

Le recours à la détention préventive et ses alternatives : point de vue des juges d'instruction d'un arrondissement judiciaire

Auteur : Menga, Lisa

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26465>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

L'entretien va se dérouler en six parties. Premièrement, je vais vous interroger sur un peu votre parcours scolaire et votre parcours professionnel qui vous a mené en fait au poste de juge d'instruction. Puis on poursuivra sur votre avis sur la détention préventive ainsi que sur ses alternatives, à savoir la libération sous conditions, la libération sous caution, mais aussi la modalité d'exécution de la détention préventive, donc la DPSE. Puis le cœur de mon travail, en fait, c'est vraiment d'essayer d'identifier s'il y a des caractéristiques qui pourraient vous influencer ou en tout cas jouer dans votre décision de décerner mandat plutôt qu'une alternative, bien sûr, tout en respectant les conditions de l'article 16.

Et enfin, un petit point sur la surpopulation carcérale pour connaître votre avis, ce que vous en pensez, si vous êtes informé de certains chiffres, etc.

Est-ce que ça vous convient ?

Oui

Est-ce que vous pouvez m'expliquer un petit peu votre parcours scolaire et professionnel et comment vous êtes arrivée, en fait, jusqu'au métier de juge d'instruction.

Oui, moi, j'ai fait mes "Candi" à Namur, puis mes licences à l'UCL. Et puis après, j'ai commencé le barreau, donc au barreau de Huy. Et là, je suis restée sept ans au barreau. J'ai fait le stage du barreau et puis après voilà. Mais c'était principalement dans les matières civiles. Pas du tout pénal. C'était un cabinet qui s'occupait beaucoup des assurances et donc on était souvent amené à faire des intérêts civils devant le tribunal de police, etc. Et après ça, j'ai passé le concours de la magistrature que j'ai réussi.

Puis j'ai commencé le stage de la magistrature au parquet de Charleroi. Et à l'époque, on pouvait faire un stage court ou un stage long. Et donc, le stage court, il permettait d'avoir accès uniquement au parquet. Le stage long, les deux, pas la plupart des gens qui faisaient le stage long, c'était pour avoir accès directement au siège. Donc voilà. Mais moi, j'étais contente de ce que je faisais là, au parquet. Et pour des raisons financières et autres, j'ai décidé de faire le stage court. Et donc, j'ai postulé après au parquet, notamment celui de Charleroi. Et j'ai intégré le parquet de Charleroi.

Et là, je suis restée de 2009, donc jusque 2022 et entre-temps, je suis devenue premier substitut au parquet de Charleroi et en parallèle à ça, je faisais aussi des cours à Namur, enfin que je fais toujours. Enfin, je sais pas si c'est important tout ça, mais enfin bon, voilà. Et puis après, donc j'ai décidé ben de passer au siège et donc là, je suis arrivée à Liège.

D'abord, j'ai fait du fond, des chambres pénales à 3 juges aussi en mœurs à juge unique, et alors une chambre de droit patrimonial de la famille, liquidation, partage, état des personnes, enfin, qui avait rien à voir ni avec ce que j'avais fait comme avocate, puisque c'était surtout droit des obligations, des contrats, et cetera, et assurances, ni ce que j'avais fait par la suite. Donc voilà, encore une nouvelle matière, mais bon. Et puis après, ben je suis arrivée à l'instruction.

Et pourquoi est ce que vous avez, entre guillemets, décidé de passer? Du siège à l'instruction. Qu'est-ce qui a fait qu'à un moment donné, vous avez atterri ici en fait ? C'est parce qu'il y avait un poste qui s'est libéré ou c'est parce que vous avez eu envie ?

Il y avait un poste oui qui se libérait, mais j'avais de toute façon envie, dès qu'il y avait un poste qui se libérait, d'aller à l'instruction parce que je n'aimais pas le siège. J'aimais bien les audiences, mais je n'aimais pas le travail de rédaction tout le temps, c'est assez répétitif en fait, au niveau des tâches, c'est les audiences ou la rédaction. Tandis qu'à l'instruction, c'est t'as pu le voir, c'est quand même beaucoup plus varié. Voilà, les jours ne se ressemblent pas, il y a des urgences, il y a des jours calmes. Tandis qu'au fond, c'est tous les jours, ce sont les mêmes un peu.

On va à l'audience et puis après, sinon, le reste du temps, on rédige les jugements. Alors, tous les dossiers sont différents, mais ça reste la même tâche. Et moi, je trouvais ça fastidieux. Je ne sais pas, j'avais l'impression que les jours passaient, ils se ressemblaient.

Oui, ce n'était plus votre truc quoi.

Est-ce que votre expérience en tant qu'avocate, en tant que membre du parquet, est-ce que ça vous a apporté pour le métier de juge d'instruction ?

Ah oui, oui, beaucoup.

Ah oui ?

Oui, oui, parce qu'au moins, on voit un peu ce qui se passe dans la tête des autres. Voilà. Enfin, je sais très bien pourquoi on met un dossier à l'instruction, pourquoi on décide de pas le mettre. Je me fâche peut-être moins vite sur le parquet que d'autres. Parce que je sais bien que, parfois, voilà, même si c'est pas un dossier où on est sûr qu'il y a une infraction derrière, mais comme c'est un dossier qui risque, à un moment donné, de dégénérer, on préfère se couvrir et le mettre à l'instruction.

Mais ça, c'est des réflexes du parquet. Oui, oui, oui. Et le barreau aussi, quand ils viennent expliquer certaines choses, oui, comme je l'ai fait aussi, je sais très bien.

Oui, en fait, c'est bien parce que vous avez été un petit peu à la place de tout le monde, en fait.

Oui, oui.

Donc, vous pouvez peut-être aussi peut-être un peu moins sévère envers les avocats ou peut-être plus compréhensif.

Oui, c'est ça, oui.

Et donc, vous, êtes le juge de l'enquête et vous avez comme prérogative, notamment, de décerner des mandats d'arrêt. Est-ce que vous pouvez me dire ce que vous pensez de la détention préventive, de son évolution ? Et est-ce qu'on pourrait apporter des changements ou des modifications, selon vous.

Oui, ça, c'est vraiment difficile à dire. La détention préventive, c'est toujours, jamais une bonne chose, en réalité, puisque bon, voilà, on a des personnes qui se retrouvent, à un moment donné, complètement privées de leur liberté, alors qu'elles sont présumées innocentes. Enfin, c'est un peu bizarre, parce qu'en plus, en détention préventive, elles ont même moins de droits qu'une personne qui purge sa peine. Puisque donc là, elles ont moins de droits au préau, moins de droits à des activités, etc. Donc, elles ont un régime déjà plus strict.

Alors que ben oui, elles sont censées n'avoir encore rien commis comme fait. Mais bon, on ne s'est pas vraiment trouvé d'alternatives dans certains cas. Parce que voilà, ça c'est vraiment malheureux la prison, mais on n'a rien trouvé d'autre en fait. Et on a bien on a aussi connu des cas malheureux. Enfin, et c'est ça aussi l'expérience au parquet et tout permet d'avoir une autre approche. Mais moi j'ai connu des cas malheureux où on avait mis la personne sous mesure ou même sous bracelet électronique.

Et puis finalement ben c'est même la victime qui vient à la rencontre dans des violences conjugales, évidemment, parce que ben elle sait pas vivre sans son amoureux, et cetera. Donc elle vient le voir chez chez lui qui est sous bracelet et à un moment donné, ça dégénère de nouveau et il la tue. Et donc après, on se dit ben finalement, ben on n'a pas pris la bonne décision, mais avec des conséquences vraiment dramatique. Et alors, on n'a pas de boule de cristal

Parce que à la base, elle n'aurait quand même pas dû se retrouver chez lui.

Oui, voilà. Mais il faut parfois protéger les victimes contre elles-mêmes, parce que souvent, c'est les victimes aussi qui écrivent et qui demandent à ce qu'on libère leur amoureux ou à ce qu'on retire l'interdiction de contact. Des choses comme ça, mais parfois, on n'a pas le choix. On doit absolument protéger la victime contre elle-même. Mais donc tout ça fait que, ben oui, moi, je suis peut-être quand même prudente et peut-être que je vais plus facilement mettre sous mandat d'arrêt que d'autres juges qui, enfin, ça dépend un peu qui.

Mais bon, voilà, il y avait Philippe Richard qui, lui, ne mettait quasiment jamais sous mandat d'arrêt. Voilà. Mais parce que oui, il y a peut-être eu aussi certains épisodes dans mon expérience qui ont fait que. Surtout en matière de violences intrafamiliales, ben, je suis très vigilante.

C'était la question suivante, est-ce que vous décernez fréquemment des mandats d'arrêt ? Est-ce que vous êtes une juge qui avez, entre guillemets, la main lourde sur les mandats ?

Ben j'ai, c'est difficile aussi. Moi je trouve que non en fait, parce que moi j'estime que quand je mets sous mandat, c'est je dois mettre sous mandat, je n'ai pas d'autres possibilités. Donc moi je trouve que non puisque je me dis ben à chaque fois j'ai c'est vraiment utile et ben j'ai pas le choix. En fait, j'aimerais bien ne pas le faire, mais je n'ai pas le choix parce que si on applique strictement justement ben la loi et les conditions donc de la loi. Ben on a vite un des critères qui est rempli. Alors oui, il y a l'absolue nécessité pour la sécurité publique, le critère de base qu'on pourrait parfois dire ben est-ce qu'il y a vraiment absolue nécessité pour la sécurité publique?

Mais souvent, la réponse en fait, elle est oui, parce que si on pose la question en disant est-ce que c'est tolérable? ? Parce que c'est ça l'absolue nécessité pour la sécurité publique, c'est ce que la conscience sociale n'admettrait pas qu'une personne qui ait commis de pareil fait ben puisse rester en liberté. Et donc, du coup ben c'est est-ce que c'est tolérable ce genre de fait? ? Et donc même un vol à l'étalage, ok, une fois, deux fois, mais est-ce qu'on peut tolérer que des personnes continuent de voler? Donc à un moment donné, oui, il y a absolument une nécessité pour la sécurité publique puisque ce n'est pas tolérable.

Et si la réponse est oui, la société ne tolère pas ce genre de fait, on a déjà ce critère-là qui est rempli. Alors évidemment, les autres critères, ils sont vite remplis aussi. Parce que déjà toutes les personnes qui sont sans domicile, et cetera, malheureusement, le risque de soustraction, il est quand même toujours présent. Et puis risque de récidive aussi, puisque elles n'ont pas de travail, rien du tout. Voilà, donc maintenant, risque de collusion, déperdition des preuves, ça c'est plus pour les trafics de stupéfiants, et cetera.

Mais ça, c'est un peu, je trouve, plus anecdotique. C'est souvent plus le risque de récidive en réalité. Et voilà, mais c'est vrai que moi j'ai pas l'impression d'être fort répressive. Mais voilà, maintenant oui oui, c'est vrai que je mets quand même beaucoup de mesures dès que c'est possible, même dans les vifs, malgré voilà que parfois je suis pas rassurée. Mais c'est aussi ça, c'est vraiment on sait pas expliquer pourquoi je pense c'est un peu à l'expérience aussi qu'on sent bien quand on lit un dossier et que même si finalement les faits sont pas si graves, aux niveau des conséquences, mais on sent que ça risque de mal tourner et mais ça, c'est quelque chose qu'on sait pas expliquer.

C'est une sorte de feeling.

Oui, et à force d'avoir vu des dossiers comme ça, on voit aussi.

Et puis quand on reçoit la personne aussi, c'est important de recevoir la personne parce qu'on peut se faire un premier avis en lisant le dossier, puis après en le recevant peut-être changer d'avis.

Oui oui oui, ça m'arrive quand même souvent. Je prépare un mandat et puis après avoir reçu la personne, finalement, je mets des mesures. Ça, arrive quand même régulièrement.

Est-ce que vous pouvez me donner un avantage, un inconvénient de la détention préventive ?

Un avantage, c'est que la société est protégée contre la personne, tant qu'elle se retrouve à l'écart. C'est le seul avantage finalement.

Et l'inconvénient, bah c'est que cette personne elle perd tout en fait, elle est complètement déclassée parce que c'est vrai que tout bascule à ce moment-là.

Oui oui, c'est coupé de tout du jour au lendemain.

Ah bah oui oui oui, pour une personne qui peut être au final va être acquittée. Et donc du coup, ben elle aura peut être tout perdu. Et même si elle est libérée

dans le mois ou même dans les cinq jours, c'est vraiment ce moment-là. Du jour au lendemain, elle ne sera pas allée à son travail. Oui, elle va perdre tous ses repères, puis elle va être vue comme une personne qui aura été mise à la prison.

C'est ça, la prison, c'est une étiquette.

Mais oui, même en détention préventive, en fait.

Oui, tu as été en prison, direct, warning, danger

Voilà, et donc du coup, c'est vrai que tout il y a beaucoup qui se joue à ce moment-là, et en plus de la décision du juge d'instruction, parce que souvent, en plus, les choses s'emballent c'est ça. J'ai déjà remarqué aussi que parfois j'hésite un peu. Puis je me dis, bah ouais, je vais quand même le mettre sous mandat et puis on verra ce que ce que décidera la chambre du Conseil. Mais je n'ai jamais eu que la chambre du Conseil revenait sur une de mes décisions.

J'ai l'impression qu'après tout s'emballer en fait. Et puis après ils vont-ils vont en appel, puis la Chambre des mises confirme. Et alors ? Ben oui, après on va on va pas non plus nous libérer dans la foulée puisque il y a une chambre à 3 juges, 3 conseillers qui estiment que cette personne doit rester en prison. Donc on va pas la libérer juste après, ça ne va pas non plus. Il faut respecter aussi la décision de chacun et la manière dont eux voient voient le dossier. Mais c'est vrai que souvent ça s'emballer en fait. Alors qu'à la base, ben si finalement je m'étais dit ben oui, je vais, je vais la libérer sous conditions, ben tout se serait évidemment arrêté.

Et donc c'est vrai que c'est vraiment une un moment clé ce moment-là.

Et donc vous avez également la prérogative de choisir et d'opter pour des alternatives à la détention préventive, à savoir la libération sous conditions.

Est-ce que vous êtes favorable à cette alternative ?

Ah ben oui, dès que c'est possible, c'est clair qu'il faut essayer de mettre ça en place. Mais le problème de la libération sous conditions, c'est que il faut qu'on puisse avoir confiance. C'est juste ça, un rapport de confiance avec la personne puisqu'on va lui dire vous devez respecter des conditions, mais on n'a aucune certitude qu'il va respecter les conditions. Donc c'est vraiment, voilà, est-ce que je peux vous faire confiance et me dire que je serai apaisée qu'en sortant, j'aurai tous mes apaisements par rapport au fait que ça ne va pas se reproduire et que vous allez respecter les conditions ?

Parce qu'évidemment, devant nous, ils vont toujours dire que oui.

Bien sûr, il y en aucun qui va dire "Ah ben non, moi j'ai pas envie de travailler."

Le problème, c'est que c'est justement dans les violences intrafamiliales qu'on utilise beaucoup ces mesures alternatives. Parce que pour pouvoir les utiliser, il faut aussi ben qu'il y ait un domicile pour pouvoir les contacter, pour aller voir les assistants de justice, et cetera. Donc ça va pas toujours dans tous les dossiers.

Et puis il faut qu'on prévoie des conditions. Si c'est pour ne mettre rien, à part se présenter au rendez-vous de l'assistant de justice, ça n'a pas de sens. Donc il faut qu'il y ait quand même quelque chose à travailler. Et c'est souvent dans les violences intrafamiliales que ça peut être intéressant, mais c'est aussi souvent là-dedans que c'est pas respecté.

Ben oui

Et donc du coup, oui, alors si c'est pas respecté, mais que c'est pas trop grave ce qui se passe après, mais comme je vous ai dit, avec certains cas où c'est dramatique, Et donc c'est là qu'il faut un petit peu voir si on peut faire confiance ou pas.

Et ça aussi, le casier aussi. Quand c'est des personnes qui ont déjà eu des libérations sous conditions, et cetera, qu'on voit que ça a été révoqué, donc c'est des gens qui sont pas capables de respecter des conditions. Alors ils vont dire que si cette fois-ci, ils ont bien compris.

Mais la fois d'avant aussi, cette fois-ci, ils avaient bien compris.

Ben oui, voilà. Et donc ça c'est toujours évidemment le problème. Mais dans oui, dans l'idéal, à chaque fois, on tente quand même ça s'il n'a jamais pu.

Mais c'est vrai que moi, j'en j'en ai pas souvent, mais quand même, il y en a eu, allez, je dirais 4, 5 qui sont revenus, qui n'avaient pas respecté les conditions. Mais alors là, moi c'est mandat. Ils le savent, je leur dis, il faut respecter. Sauf si vraiment, voilà, parfois c'est un non-respect, mais c'est un truc vraiment anecdotique, il n'a pas bien compris certaines choses. Voilà, ok, alors là, on peut recadrer, c'est bon. Mais il y en a vraiment, voilà, c'est clair, je leur avais dit plus de contact, vous n'allez pas là-bas, ils sortent du bureau et ils retournent directement là-bas. Mais non, ça, ne va pas du tout, évidemment.

Oui oui

Est-ce que c'est quelque chose que vous utilisez souvent quand même ?

La libération sous conditions ?

Oui OUI, même plus souvent que le mandat en réalité.

Est ce que vous pouvez me donner un avantage ?

Parce que vous m'avez parlé de l'inconvénient du fait qu'on ne sait pas vraiment si c'est respecté, mais est ce que vous pouvez me donner un avantage ?

Oui, ça c'est par rapport à la sécurité.

L'avantage, c'est pour la personne, bien évidemment, parce que déjà, elle évite la prison en détention préventive ou une surveillance électronique, ce qui est bien aussi parce que là, elle peut continuer à travailler, parce que la surveillance électronique, on ne sait pas continuer son travail. Donc là, elle peut tout, elle garde en fait tous ses contacts sociaux, tous ses ancrages, tout reste. Et en plus, souvent, c'est l'occasion aussi pour cette personne-là de se faire aider, parce qu'on va mettre un suivi.

Alors souvent les gens, c'est ce qu'ils disent, en tout cas, ils y ont pensé, etc. Mais ils n'y arrivent pas parce qu'on ne leur a pas imposé. Donc ici, ils auront quelqu'un qui va suivre tout ça, ils vont devoir amener des analyses et tout. Et donc ils savent en plus que s'ils ne le font pas, ils risquent la prison. Donc du coup, ils se bougent un peu. D'ailleurs, souvent, il y en a même qui disent "Ah ben oui, j'aimerais bien que vous m'imposiez ça." Parfois même, je n'avais même pas envisagé, fin quand je vois avec eux les conditions qu'on pourra envisager, il y avait certaines choses, je me dis, ça, je ne vais pas le mettre parce que ce n'est pas nécessaire ou quoi. Et il me dit, si, moi, je veux que vous m'indiquiez ne pas consommer de produits stupéfiants. Parce que comme ça, je suis sûre que je n'en consommerai pas.

Voilà. Ah oui, c'est fou ça.

Ben oui. Alors du coup, on ajoute. Oui, c'est ça.

Et est-ce qu'il y a des conditions que vous imposez le plus souvent ?

Ben oui, c'est le suivi pour toxicomanie, en fait, c'est ça celui qu'on met le plus souvent.

Est-ce qu'il y a d'autres conditions que vous mettez plus régulièrement ?

Les interdictions de contact, ça toujours, avec soit les victimes, soit avec les personnes avec qui il pourrait y avoir une collusion, dans le cas des dossiers stup, etc. Voilà, ben c'est aussi, c'est à la fois pour la collusion et aussi pour le risque de récidive, puisque si par exemple on dit parfois de ne plus fréquenter le milieu des toxicomanes, et donc ben c'est en même temps pour éviter parfois la collusion s'il y a des personnes là-dedans.

Mais c'est aussi le risque de récidive puisque si on fréquente le milieu des toxicomanes, on va aussi ben tenter, ben oui, à vouloir reconsommer et à vouloir avoir de l'argent pour en consommer. Donc voilà mais donc ça oui, ça c'est interdiction de contact, c'est le plus souvent, et le suivi toxico. Alors on dit aussi retrouver du travail, mais bon, ça c'est on le met régulièrement, mais c'est moins important parce que c'est d'abord se soigner au niveau de des problèmes d'addiction, à l'alcool aussi, évidemment.

Est-ce que vous mettez ne pas commettre d'infraction ?

Moi, je ne le mets pas.

Vous ne le mettez pas ?

Je ne le mets pas, parce que pour moi, c'est logique. Ce n'est pas une condition de ne pas commettre d'infraction. Tout le monde alors est sous conditions.

Oui oui.

Moi, ça, je ne le mets pas.

Est-ce qu'il y a des faits où vous vous dites jamais de la vie je vais libérer sous conditions ou est ce qu'il y a des faits qui vous encouragent ? Vous avez dit tantôt les violences, par exemple, intrafamiliales, etc. C'est des faits pour lesquels vous pourriez plus vite décerner la libération sous conditions ?

Oui, mais je crois que moi, je ne me dis pas ça, ce sera ça, ça dépend vraiment de chaque dossier. Maintenant, c'est vrai que souvent, dans les violences intrafamiliales, ça part vers les conditions parce qu'on sait si on a confiance, on se dit qu'on peut avoir confiance en la personne, on sait cadrer quand même les choses. Si le problème venait de ses consommations d'alcool et que la personne dit qu'elle ne va plus consommer, qu'elle va suivre un traitement contre son alcoolisme, voire faire un sevrage, etc., se faire hospitaliser, normalement, c'est vrai que oui, parce que souvent même les victimes disent le problème, c'est l'alcool, sinon il est tout gentil, il est vraiment très bien, c'est chaque fois qu'il a bu que ça dégénère. Donc voilà, en principe, il ne devrait pas y avoir de soucis. Donc il y a pas vraiment, parce que même les mœurs, parfois on se dit les mœurs, ça n'a pas de sens de mettre sous conditions, mais ça m'est déjà arrivé de mettre des conditions dans des mœurs.

Et par exemple, meurtre, assassinat, est-ce que là vous libérez sous conditions ou d'office, ce sera mandat ?

Dans un premier temps, en tout cas, c'est sûr que ce sera mandat, mais parce que là voilà, c'est aussi là, c'est plus vraiment. D'ailleurs, là, il y a que l'absolue nécessité pour la sécurité publique qui doit être appréciée puisqu'on est au-delà de 15 ans de réclusion. Donc voilà, donc on met sur abondamment les autres risques. Les faits sont tellement graves, en tout cas, dont il est suspecté, qu'on ne peut pas prendre le risque, qu'ils recommettent le même genre de faits.

Est-ce que vous référez, vous aussi, à la gravité des faits ?

Non, pas dans le mandat. Enfin, je ne motive pas par rapport à la gravité.

Est-ce que vous, dans votre réflexion personnelle, on va dire ?

Un petit peu, oui, parce qu'une personne qui est capable de prendre une arme et de tirer contre une autre, ben c'est une personne qui passe facilement à l'acte et donc dont on peut penser qu'elle pourrait recommencer certains faits.

Oui, c'est pas rassurant.

Voilà, c'est, alors que si c'est moins des choses moins graves, oui, il y a quand même une question un peu de gravité qui rentre dedans, mais c'est vrai qu'on ne peut pas motiver en tant que tel par rapport à ça.

Oui oui je comprends bien.

C'est pas le critère, mais ça rentre un peu dans l'absolue nécessité pour la sécurité publique puisque si on libère un assassin, directement, ben la conscience sociale ne va pas accepter ça. Et c'est ça, c'est le risque que il y ait en fait des gens qui aillent dans la rue manifester et que il y ait un mouvement de population. Enfin, c'est ça l'idée du législateur derrière l'absolue nécessité pour la sécurité publique. Et donc, du coup, ben la sécurité publique serait mise en péril par le mouvement de la société qui de révolte contre cette libération.

Oui oui tout à fait.

Et donc vous avez également la possibilité de libérer sous caution, est-ce que c'est quelque chose que vous faites régulièrement ? Est-ce que vous êtes favorable à cette mesure ?

Non ça je ne fais pas.

Non, je crois que je l'ai fait une fois. J'avais pensé une fois, mais je ne sais plus si je l'ai fait. Non, moi, je ne l'ai jamais fait. Mais non, parce que moi, je trouve ça, je ne vois pas le cas où ça se met. Alors, peut-être dans les dossiers financiers. Mais alors, il faut voir un peu les montants. Mais dans les dossiers que nous, on traite en droit commun, libération sous caution dans le cadre de violences contre les personnes, donc intrafamiliales de manière générale, je ne vois pas très bien.

Quand c'est donc des gens toxicomanes et tout qui commettent des vols, même des vols avec violence, ils ne savent pas proposer de caution. D'où vient cet argent ? Et dans les stupés, ben là, moi, je ne le fais pas parce que pour moi, ça s'apparente après à du blanchiment. Parce que là, je viens de voir encore dans un dossier où la chambre du Conseil avait pour un jardinier donc proposé une caution donc de 10.000€. Donc le jardinier, mais c'est pas le jardinier, c'est les gens au dessus qui ont payé donc la caution. Et ici donc le jardinier a été condamné, mais on estime que il n'a pas eu beaucoup donc d'argent et donc les confiscations ne sont pas à cette hauteur-là. Eh ben, on restitue les 10000€ au gars

Ah bah oui, puisque c'est une caution, il s'est présenté, il s'est présenté devant le tribunal, donc il y a dans le jugement une restitution. Or, bah c'est de l'argent qui vient du trafic de stupéfiants. Et là il est blanchi, en fait complètement blanchi puisque on va dire Ben comment ça se fait que vous avez tous ces sous? ? il dira ben on me les a remis, c'est le juge qui me les a remis.

Et voilà, alors que c'est clair que ça vient de là. D'où vient ? D'où viennent ces sommes d'argent? Ben oui, un petit jardinier qui vient d'un pays, et même bah oui, on sait que ça ne vient pas de lui. ça. C'est vrai que ben oui, puisqu'à la base, il n'avait pas de sous. Il devait faire tout ça. La famille n'avait pas de sous, il n'avait rien.

C'est lui qui venait faire ça pour nourrir sa famille. Et voilà. Et puis là, ils savent sortir 10 000. Fin bon, donc voilà, c'est un peu. Donc moi, ça, je ne fais pas. Je trouve que ça n'a pas vraiment. Enfin, je ne vois pas dans quel dossier que moi je traite, en tout cas, ça pouvait être quelque chose qui avait du sens. Mais je pense que dans les dossiers financiers, là peut-être que ça peut avoir du sens.

Ok.

Et donc il y a également une modalité d'exécution de la détention préventive qui est la DPSE.

Est-ce que c'est quelque chose que vous l'utilisez fréquemment, est-ce que vous y êtes favorable ?

Oui, oui, ça j'utilise aussi, oui.

Et est-ce que vous utilisez ça souvent?

Ben oui, quand il y a un domicile, mais qui n'est pas le lieu justement du trafic, et cetera, donc complètement extérieur, oui, c'est quelque chose que je fais quand même.

Et est-ce que vous pouvez me donner un avantage ou un inconvénient de cette modalité ?

L'avantage, de nouveau, c'est un peu la même chose que pour les mesures alternatives, c'est d'éviter un placement en détention préventive à la prison et donc du coup, une coupure complète avec le milieu social, éviter aussi que la personne ne fasse de mauvaises rencontres, parce que surtout pour les petits jeunes, etc, la prison, parfois, c'est encore pire après. Ils se font des petits contacts.

Oui oui c'est ça. Les anciens recrutent les plus jeunes, parce qu'ils se disent : "Ah oui, ils n'ont peut-être jamais connu le milieu, ils vont être plus influençables, imperméables." C'est une catastrophe, en fait.

Bah oui, oui, oui. Donc voilà, ils ressortent de là avec un carnet d'adresses. Donc, c'est pas toujours. D'ailleurs, il y en a même qui disent qu'ils vont aller un peu en prison pour faire un peu des connaissances.

Et oui, c'est terrible.

Donc voilà, ça, c'est maintenant le côté négatif, ben c'est le fait qu'ils sont bloqués chez eux et donc ils ne peuvent pas travailler. Donc, il y a quand même une perte, c'est un peu plus les mettre dans les difficultés, puisque s'ils n'avaient pas d'argent déjà, ils avaient déjà des difficultés financières, ben là, ça ne va pas arranger évidemment les choses.

Oui, c'est ça. Voilà.

Mais c'est quelque chose qui peut quand même permettre d'éviter un risque de récidive. Mais de nouveau, il faut de nouveau un lien de confiance, parce qu'il peut casser son bracelet.

C'est vraiment un contrat que vous passez

Voilà, même pour les stupés aussi. Enfin, ça m'est déjà arrivé de le faire, mais ils savent continuer leur trafic depuis chez eux. Donc voilà.

Ouais, c'est peut-être des faits où vous mettez peut-être moins sous bracelet les stupéfiants ?

Ben ça dépend, ça dépend le type de trafic, ça dépend l'implication de la personne dans le trafic, enfin de ce qu'on pense être, voilà. Parce que si c'est un petit jeune qui servait de livreur, bon, ma foi, aller le mettre sous surveillance électronique chez un de ses parents, ça peut quand même parfois régler le problème de récidive, du risque de récidive. Ça dépend un peu, en fait, de chaque situation.

Est-ce que vous pensez qu'il y a des choses qu'on pourrait améliorer sur la DPSE, qu'on pourrait changer ou qui n'ont pas vraiment été bien pensées ou bien faites ? Ou c'est une modalité qui, pour vous, ça fonctionne correctement.

Oui, déjà, il faudrait peut-être qu'il y ait plus de bracelets disponibles, etc. Parce que parfois, ça aussi, c'est vrai que c'est un désavantage par rapport à la libération sous condition, c'est que pour la surveillance électronique, ils vont quand même monter à la prison dans un premier temps, jusqu'à ce qu'on leur place le bracelet. Donc le mal, il est quand même déjà fait, surtout pour les jeunes, etc. Et parfois, ils y restent quand même longtemps. Ça m'est déjà arrivé de passer dans les cinq jours en chambre du conseil, et il était encore à la prison. Allez, il n'avait pas encore mis le bracelet.

On pensait que c'était un ou deux jours. Non, non. Ah oui, des fois, ça dure plus longtemps.

Donc voilà, ce n'est pas toujours quand même évident. Quand on voit que c'est des personnes déjà fragiles, parfois aussi pour des jeunes femmes très fragiles et tout, on se dit "ouh là, et on les met sous surveillance électronique et puis elles vont quand même devoir passer par la case prison un petit moment.

Oui, c'est compliqué.

Les conditions en détention préventive, on voit qu'elles sont beaucoup plus strictes que les conditions en exécution de peine. Est-ce que vous pensez que c'est opportun ? Le fait de ne pas pouvoir aller travailler, de ne pas pouvoir suivre une formation, d'être dans le cadre de la détention préventive. D'être vraiment confiné 24h/24 chez soi.

Ben c'est pour rencontrer les risques en fait, c'est pour ça, parce que ce n'est pas du tout le même objectif. Parce que dans le cadre des peines et des exécutions de peine, l'idée aussi, c'est de protéger la société, mais surtout de voir pour essayer de resocialiser la personne. Et donc, hors ici, on n'est pas du tout, ça ne rentre même pas en ligne de compte.

C'est l'idée de faire en sorte que la personne donc puisse se réinsérer pleinement dans la société, c'est pas quelque chose qui est envisagé en détention préventive, c'est pas le même objectif. L'objectif, il est uniquement de protéger la société en réalité, c'est tout. Et donc parce que souvent c'est vrai qu'il y a des avocats qui demandent la libération en chambre du Conseil en disant ben il faut que notamment sous conditions comme ça, ben Monsieur pourra commencer à préparer son dossier de défense et montrer que il va aller chez le psychologue, qu'il va mettre en place différentes choses, voilà.

Et que tant qu'il est à la prison ou tant qu'il est sous surveillance électronique, il ne sait pas mettre en place tout ça. OK, mais en réalité, ça ne ça ne va pas ce discours-là au niveau de la détention préventive, parce que c'est pas l'objectif et donc on n'est pas là pour permettre à la personne donc de pouvoir se préparer, préparer un bon dossier pour passer devant le tribunal. C'est pas l'objectif de la détention préventive.

Ils sont pas à la bonne phase en fait.

Ben oui, et donc ben c'est pas ça, c'est pas pour ça en tout cas, on va pas dire ah bah oui, vous avez raison, on va libérer Monsieur, comme ça il va pouvoir préparer son dossier pour passer devant le tribunal.

C'est pas dans les critères. Alors, il faudrait oui qu'il formule les choses autrement en disant: Ben voilà, Monsieur, si Monsieur peut être libéré, il pourra avoir un suivi, il pourra donc faire un sevrage et donc du coup il ne recommettra pas de fait. Là, ça va.

En fait, ça dépend comment on le formule.

Mais eux, ils ont l'air de dire: Ben voilà, il faut vraiment que Monsieur puisse sortir pour qu'il puisse préparer son dossier, parce que sinon il va arriver devant le tribunal et il n'aura rien à présenter pour pouvoir justement solliciter une mesure de faveur, et cetera. Ben oui, mais ce n'est pas l'objectif de la détention préventive.

Alors qu'ils avaient formulé d'une manière différente, ça serait passé.

Et donc c'est pour ça que c'est logique qu'il y ait ces différences-là, puisque si on veut qu'ils puissent sortir, avoir des contacts, alors on met sous libération sous conditions. L'objectif de la détention sous surveillance électronique, c'est que la personne ne bouge pas de chez elle et qu'il y ait pas, de contact avec l'extérieur. C'est la prison à la maison, finalement, c'est vraiment ça. Et donc, alors oui, ou alors il faudrait prévoir encore une alternative entre les deux.

Ça, on pourrait imaginer soit la prison, soit de surveillance électronique stricte, on va dire, ou alors une sorte de surveillance électronique avec possibilité, d'autorisation, donc de sortie, pour des raisons autres que celles qui sont prévues actuellement.

Oui, par la loi. Oui médical

Mais c'est médical d'urgence actuellement.

Oui d'urgence.

Donc, où là, ça pourrait être pour aller travailler, ou alors il y aura un autre lieu où la personne pourrait se trouver, par exemple, pas uniquement un lieu ou un autre. Et donc, voilà.

Oui, pourquoi pas ? Ça pourrait. Mais bon, je ne suis pas persuadée que ce soit dans les projets d'assouplir, en tout cas.

Ce qu'il y a, c'est qu'il faut aussi plus de personnel pour vérifier tout ça.

C'est parce que les maisons de justice, que ce soit pour la libération sous condition, je pense qu'ils sont aussi un peu débordés. Des fois, ils ne savent pas non plus super bien contrôler parce qu'il y a trop de monde. Ils font ce qu'ils peuvent. C'est pareil, centre de surveillance électronique ça doit aussi être compliqué de gérer.

Il faudrait effectivement plus de personnel.

Oui, et puis il faut aussi pas mettre des conditions qui ne sont pas vérifiables aussi. Parce que parfois, ce qu'on met parfois, enfin moi je ne mets pas ça parce que je sais bien que ça n'a pas de sens, mais ce qu'on voit souvent, c'est interdiction de contact avec tous les protagonistes du dossier. Voilà, mais c'est quoi ? Ça veut dire que la personne est arrêtée avec quelqu'un, les policiers

l'arrêtent avec quelqu'un, ils voient interdiction de contact avec les protagonistes du dossier. Bah voilà, il y a rien, ils savent pas. Il faut mettre vraiment des noms en fait, sinon ça ne sert à rien dans ces conditions d'interdiction.

Ouais, parce que peut-être la personne va être arrêté avec quelqu'un qui n'a rien à voir dans le dossier.

Mais les policiers vont pas aller voir en fait qui a à voir dans le dossier, ils ont pas accès au dossier. Donc ils vont arrêter la personne, ils vont dire : "Ah ben voilà, ils respectent ces conditions. Moi, je ne sais pas qui sont les protagonistes." Tandis que si on ne met aucun contact avec telle personne, ben là, s'ils arrêtent, ils prennent les identités, vous êtes avec monsieur, vous ne pouvez pas.

Voilà pas de surprises.

Et c'est vrai que ça, alors c'est comme ne rien mettre. Pourtant, ça, c'est tout le temps l'interdiction de contact.

Oui, c'est vraiment la condition qui revient avec les protagonistes.

Moi, je mets les noms des gens, mais c'est ça aussi. Parfois, on n'en a pas, on sait pas qui sont les autres. Et alors, du coup, ben là aussi, est-ce que ça a une plus-value alors de mettre en condition si on veut éviter un risque de collusion à partir du moment où on ne sait pas interdire de contact avec les autres personnes.

Ah oui, donc là peut-être opter pour une DPSE ou la détention.

Ben souvent, c'est la détention parce que le problème de la surveillance électronique, c'est qu'il y a des contacts aussi.

Oui, c'est vrai, il peut venir chez les personnes.

Ou alors, il peut téléphoner, il a accès à son téléphone, son GSM. Ou alors, il peut faire venir quelqu'un qui lui amène un téléphone, même s'il dit, je n'ai plus de téléphone. Ben oui, mais voilà, il peut même s'en faire livrer un. Et donc après, il aura accès à un téléphone, il peut appeler qui il veut. Voilà, là c'est un peu

C'est un peu compliqué.

Mais oui, oui.

Et de nouveau, alors on peut mettre, en plus de la surveillance électronique, des interdictions de contact.

Mais là aussi, si on n'a pas les noms, c'est compliqué. Ils ne seront pas vérifiés, ça, au niveau de la maison de justice non plus. Ils ne vont pas commencer à aller regarder dans le dossier qui est impliqué, etc. Donc ils ne sauront pas, c'est des conditions invérifiables, en fait.

Est-ce qu'il y a, donc en fait le cœur de mon mémoire, c'est vraiment est-ce qu'il y a des caractéristiques, au-delà évidemment du respect des conditions

de l'article 16, bien évidemment, qui pourraient vous influencer à décerner mandat plutôt qu'opter pour une alternative

Par exemple le sexe, est-ce que si c'est un homme ou si c'est une femme, ça peut vous influencer à ne pas décerner mandat ou à décerner mandat ?

Normalement, par rapport au fait, non. Mais c'est vrai qu'on doit bien reconnaître qu'on sera quand même plus sensible. En tout cas, on va réfléchir à deux fois de mettre une petite jeune femme toute frêle à la prison. Voilà, maintenant, ben on le fait quand même.

Oui.

Voilà, mais c'est vrai que ça fait. Mais c'est comme pour les petits jeunes aussi. Les petits jeunes de 18 ans, c'est pareil, ça fait mal au cœur, c'est jamais gai.

Mais c'est vrai que voilà, moi là j'en ai encore mis un tout jeune, mais qui est quand même, a déjà la tête d'un réseau de drogue. Bon, là, il a quand même pris une arme et tout pour se défendre au cas où, donc bon c'est pas. Mais il a à peine 18 ans.

Mon prochain critère c'était l'âge

Il était gentil. Enfin, il présente super bien. Ça pourrait être mon fils. Donc, je vous dis, voilà. Mais. ça ne va pas.

Donc l'âge, ça pourrait vous influencer, mais il y a certaines situations où les faits sont tellement graves que non du coup ?

Oui, ça, c'est clair.

Mais ça rentre en compte dans votre réflexion quand vous réfléchissez ?

Oui, s'il y a moyen de trouver une alternative, on le fera.

Effectivement. Et si c'est un petit vieux, par exemple, qui a 95 ans, 99 ans.

Mais oui, c'est pareil.

Ça vous influencera aussi ?

Oui, on essaiera de voir s'il n'y a pas moyen de trouver une alternative, mais puis si ça ne va pas.

Mais si ça ne va pas, vous mettrez quand même ?

Ben oui,

OK. Oui, oui, oui, il y a les gens qui ont des problèmes de santé aussi. Oui, c'est aussi des gros problèmes de santé.

Le critère de la santé mentale?

Oui, mais ça, c'est encore différent parce que là, ça influence plutôt dans l'autre sens à décerner.

Parce qu'en fait, les personnes qui ont des problèmes de santé mentale, le souci, c'est que vous, n'êtes pas médecin et donc vous ne savez pas.

Et on ne sait même pas s'ils ont vraiment un problème de santé mentale ou non.

Parce qu'il y en a qui ont l'air pour se faire passer pour fou.

Ben oui et donc du coup, le problème, c'est que là, qu'est-ce qu'on fait ? Parce que s'il y a vraiment un gros problème de santé mentale, là, on ne sait pas faire confiance, justement, et dire, vous allez respecter des conditions. Ben oui, mais s'il y a un problème de santé mentale, des conditions, c'est compliqué. S'il ne respecte déjà pas sa médication, etc. Donc là, évidemment, c'est peu risqué. Donc souvent, on met sous mandat le temps d'avoir le bilan des psychiatres.

Oui, oui, c'est ça. Pour savoir un peu ce qui l'en est.

Oui, voilà, sauf si c'est vraiment des faits anodins, mais alors là, il n'y a pas l'absolue nécessité.

Si c'est des faits quand même relativement graves. Ben oui, là, c'est plutôt dans l'autre sens.

Mais moi, je parlais de problèmes de santé physique. Il y a des gens, oui, une personne en chaise roulante, et c'est vrai qu'à la prison, ça va être compliqué, qu'il y a besoin de beaucoup de soins, qu'il y a un cancer et tout. J'en ai déjà eu des gens comme ça.

C'est ça, c'est pas dans mes critères, mais c'est très intéressant que vous me parliez de ça. Je n'avais pas repris ça dans mes critères, mais c'est vrai, les personnes qui ont des problèmes de santé physique, exemple chaise roulante.

Oui, c'est très compliqué. Voilà, donc là aussi, on va essayer de voir, mais parfois, il n'y a pas de solution quand même, ça ne va pas, on n'a pas le choix, et alors ils se retrouvent à la prison en chaise roulante, ou avec des cancers en phase terminale et des choses comme ça.

Oui, mais si c'est à ce point grave, qu'ils aient un cancer, pas de cancer, qu'ils soient en chaise, pas en chaise, des fois vous avez vraiment pas le choix

Ben oui c'est ça.

Oui, c'est compliqué.

Et alors parfois, les avocats nous écrivent en disant que monsieur ne va pas bien, qu'il risque de mourir. Enfin voilà. Et donc là aussi, on a une pression sur nos épaules. Et X elle avait eu ça dans un dossier que j'avais traité pendant qu'elle était en vacances, où elle avait mis un monsieur qui avait des problèmes de cœur, mais très important. Il avait vraiment des problèmes au cœur avec un pace macoeur, tout le bordel, et il était vraiment très mal. Oui, parce quand il est venu en chambre du conseil et tout. Et enfin, il était vraiment mal. Et l'avocat arrêta pas de dire "Oui, vous allez le tuer, il faut le sortir." Mais si je me souviens bien, c'est un truc de tentative de meurtre et de nouveau sur sa compagne. et tout. Enfin donc voilà. Et ben là, moi j'avais dit ben non, si la prison ne dis pas qu'il y a un problème, il y a des médecins qui viennent voir à

la prison, ils ont un service quand même médicalisé. Et donc voilà. Et si vraiment c'est trop grave, alors ils l'emmènent à l'hôpital et il y a une personne qui reste devant.

Ben oui, c'est ça.

Donc voilà. Mais oui, c'est vrai que ça, c'est pour les cas graves, on n'a pas fort le choix mais voilà. ça peut aussi entrer en ligne de compte.

OK. Ben oui.

Et le domicile, par exemple, si la personne n'a pas de domicile ou qu'elle est en séjour illégal, est-ce que ça vous influence à décerner mandat plutôt qu'à libérer son domicile?

Non, ça non. Ce seul critère, non. Maintenant, ce critère cumulé avec d'autres, oui.

En fait, c'est ça, en fait, tout l'enjeu de mon mémoire, c'est qu'en fait les critères ne sont pas pris séparément, ils doivent tous être mixés. Je pense que c'est vraiment ça, c'est vraiment un mélange de critères qui font que vous prenez votre décision sur base de plein de choses, comme la situation économique ect. mais oui, c'est vrai que si on prend le domicile sans rien, qu'il ait un titre de séjour ou pas, ça ne va pas.

Non, ça non, quelqu'un qui vole à l'étalage, il est en séjour illégal ou un Belge qui vole à l'étalage, ce sera pareil. Je veux dire, je ne mettrai personne sous mandat des deux. Je vais pas dire "Ah oui, mais lui, il est en séjour illégal, donc." Non, ce seul critère-là, non. Mais si c'est quelqu'un qui est déjà repassé plusieurs fois, qui n'arrête pas, donc qui a un casier long comme le bras, ben oui, alors ce critère sera utilisé pour justifier un risque de soustraction, en fait, en plus du risque de récidive.

Donc vous les antécédents c'est quelque chose que vous regardez ?

Oui, oui, ben ça on regarde.

Ben oui, oui, et mais par exemple, une personne qui est en séjour illégal. Vous me dites, voilà, on ne va pas le mettre sous mandat, mais pour libérer sous conditions, il faut qu'il ait par exemple un domicile. Et pour la surveillance électronique, pareil.

Ah ben oui alors là alors c'est une libération pure et simple.

Ah vous libérez, ok, ça va. Parce que c'est vrai, il n'y a pas 36 solutions. Donc une libération pure et simple en disant qu'il n'y a pas d'absolue nécessité pour la sécurité publique.

Ok. Est-ce que la situation familiale, ça peut vous impacter, vous influencer, par exemple, de savoir que papa ou maman est seul avec des enfants et que si on la met ou on le met en prison, les enfants, ils vont se retrouver, ça va être compliqué.

Oui, tout ça, tout ça rentre quand même en ligne de compte. On ne peut pas dire qu'on ne prend pas tous ça en considération, mais maintenant, c'est de nouveau, c'est pas le critère principal non plus.

Oui, oui, c'est sûr.

Parce que voilà, ça c'est. Si les enfants se retrouvent sans leurs deux parents, ça arrive aussi que les deux parents sont mis, les deux parents qui font dans les stupéfiants, tous les deux mis sous mandat, les enfants se retrouvent tous seuls. Mais ça, c'est par contre, c'est au parquet de la jeunesse et au juge de la jeunesse à avoir.

À prendre le relai.

La plupart du temps, on arrive toujours à trouver un endroit où mettre les enfants. C'est vrai que ce n'est pas lié pour les enfants non plus, mais c'est compliqué, évidemment, tout ça. Mais quand c'est sur les enfants aussi, c'est. J'ai eu dans un autre dossier où c'est les parents donc qui portaient des coups sur leurs enfants. Enfin, ils contestent. Maintenant, le papa a plus ou moins en aveu, mais la maman continue de contester. Et donc là aussi, la difficulté, c'est que OK, on peut mettre sous conditions, on peut prévoir des choses.

Mais alors, ce que disaient donc les parents en disant oui, mais les enfants vont être placés, donc c'est bon. Mais je trouve que c'est un mauvais signal aussi ça, parce que ça veut dire que c'est les enfants qui doivent quitter le domicile, qui doivent être placés pour permettre à leur agresseur de pouvoir rester gentiment à la maison. Donc, et en plus, il y avait, c'était surtout une des filles de la fratrie parce qu'ils étaient quand même plusieurs frères et sœurs. Et donc c'était celle-là qui allait être placée et donc toute la famille allait continuer à vivre normalement et elle allait être placée toute seule. Alors que bon, bah qu'est-ce qu'elle avait fait elle? Enfin, elle, c'est la victime dans l'histoire. Et alors elle se dit pourquoi est-ce que j'ai été j'ai été déposer plainte finalement ? Parce que au final, qu'est-ce qui se passe ? Ben oui, c'est moi qui me retrouve mis au banc de la famille quoi.

Oui oui

Et tout le monde est fâché sur elle en plus.

Enh pauvre chou franchement.

Voilà, et donc ça oui, parce qu'à chaque fois l'avocat disait "Mais enfin, on peut mettre sous surveillance à la maison et tout, les enfants sont plus là." Enfin la petite fille justement. Ben oui, mais non, je trouve que ça ne va pas.

Et là vous les avez placés en détention préventive ?

Donc le papa a été mis en détention préventive et la mère, elle a été mise sous conditions parce que la mère, en fait, c'était des faits beaucoup plus anciens. Et il n'y avait rien, en tout cas, de récent, avec des indices sérieux de culpabilité. Tandis que le papa, il y avait eu des faits la veille, où, qui étaient quand même très impressionnants.

Ah oui ? Oh là mon Dieu ! Oui, ça, c'est des situations un petit peu compliquées, qui demandent à réfléchir.

Ben oui, oui. Et en plus, nous, on n'est pas, on ne sait pas ce qui va se passer avec les enfants. L'avocat a beau nous dire oui, oui, mais les enfants, ils sont placés, les enfants, oui, mais jusque quand ? Quoi ? On n'en sait rien.

Vous n'avez pas la main mise là-dessus.

Donc ça, on ne sait pas, on ne sait pas non plus. C'est comme des avocats aussi qui disent ça sert à rien de délivrer le mandat d'arrêt parce que monsieur est déjà détenu pour autre cause, donc il est déjà à la prison. Donc ça sert à rien de faire un mandat d'arrêt puisqu'il est en train de purger une peine par exemple.

C'est débile de dire ça.

Mais en fait, si, parce que déjà, ce n'est pas les mêmes titres. Je ne sais pas ce qui va arriver dans cet autre titre.

Et puis il sera transféré à la maison d'arrêt alors qu'il a été en maison de peine probablement.

Et puis peut-être qu'il aura une libération sous conditions dans ce cadre-là. Donc du coup, je n'en sais rien, moi. Mais souvent, il y en a qui disent ça, notamment pour des faits qui ont lieu à la prison, ça arrive aussi. Donc tentative de meurtre parfois au préau. Du coup, la personne est déjà en train de purger une peine donc on dit " Ça sert à rien de mettre sous mandat, puisqu'il est déjà à la prison pour un certain temps." Oui, mais moi, je mets quand même sous mandat, parce que je ne sais pas ce qui va advenir de cet autre titre.

C'est ça c'est ce que Mme Y a eu aussi, c'était un gars qui était en prison et il ne fallait pas le placer sous mandat. En fait, si, elle l'a quand même placé sous mandat et elle l'a carrément mis dans une autre prison.

Ben oui, moi aussi j'avais fait ça parce qu'il y avait eu une tentative de meurtre au préau et donc oui, j'ai changé la prison pour qu'ils soient séparés.

Et lui, il voulait pas dire non, je vous en supplie remettez moi ou j'étais.

Ah ben non, voilà. Donc il a été mis autre part. Mais oui, ça n'a rien à voir le fait d'être déjà en prison, de ne pas mettre sous mandat. Moi je comprends pas, même pas qu'on puisse en fait, je comprends même pas qu'on puisse avancer cet argument.

Oui, c'est vraiment souvent dit devant la chambre du conseil aussi que voilà, on peut libérer parce qu'il y a un autre titre. Bah oui, mais bon, c'est bizarre.

Est-ce que la situation économique, le fait de travailler, ça peut vous influencer à libérer sous conditions plus facilement en disant "bah voilà, la personne elle est au travail, si je le mets en prison, je vais lui arracher son travail, si je le mets sous surveillance, pareil."

Ben oui, ça joue dans la réflexion, mais plutôt dans le sens positif. Voilà, on ne va pas se dire, oh ben la personne n'a pas de travail, je peux la mettre à la

prison. Ce n'est pas dans ce sens-là, en fait, mais c'est plutôt face à la personne qui nous dit, oui, j'ai un travail et tout, et qui demande une libération sous conditions, en disant, je vais poursuivre mon travail. Ben oui, on se dit, voilà, c'est clair que, comme j'ai dit, c'est vraiment le point, le point de rupture, à ce moment-là, tout se joue à ce moment-là. Et donc, si on dit ben non, on met sous mandat, souvent ben dans les cinq jours, c'est confirmé, puis c'est parti pour un mois, puis souvent c'est reconfirmé, puis et voilà. Et après, les employeurs, en plus, il faut après, il faut l'expliquer qu'on a été mis à la prison, c'est pas toujours bon genre.

Ça la fou mal

Donc c'est toute la vie qui bascule, quoi, ça c'est clair.

Est-ce que le type d'infraction, est-ce que vous êtes plus sensible à l'atteinte aux personnes ou à l'atteinte aux biens?

À l'atteinte aux personnes, oui, je pense que voilà.

Je dois le demander mais je suppose que je savais votre réponse.

Mais tout ce qui est, par exemple, vol avec violence, tout ce qui est meurtres, etc. ou dès qu'il y a un peu de violence, est-ce que ça vous influencera à mettre sous mandat ou à libérer sous conditions.

Bah ça dépend dans quel cadre la violence est exercée, donc si c'est quelque chose vraiment qui a une explication. Et qu'on peut travailler sur la cause de la violence, alors on peut envisager une libération sous conditions. Mais si c'est une personne qui est violente de manière répétée et que il y a enfin il y a pas quelque chose qu'on peut travailler, c'est pas parce qu'elle avait bu et que voilà. Ben là oui, ça c'est quelqu'un que on aura plus tendance à mettre sous mandat d'arrêt à la prison, parce qu'on se dit que à un moment donné, ça va peut être vraiment dégénérer cette violence.

Et ça risque d'aboutir à quelque chose d'encore plus dramatique. Et puis parfois pour protéger, en fait, parfois même pour protéger la personne elle-même. Parce que le petit jeune que j'ai mis à la prison, là, de 18 ans, qui est à la tête quand même d'un gros réseau de stupéfiants et qui avait pris une arme, etc., ben je l'ai peut-être un peu sauvé de choses plus dramatiques parce qu'il a eu une arme et tout.

Il dit "Oui, mais je ne comptais pas m'en servir. De toute façon, c'est une arme factice." Oui, mais les gens qui pourraient venir chercher, parce qu'il avait des kilos et des kilos de cocaïne, qui voudraient venir chercher la drogue, ils vont peut-être venir avec de vraies armes.

Oui c'est ça et eux, il ne vont pas savoir son arme est factice, ils vont tirer.

Oui, voilà. C'est aussi parfois une manière de faire l'électrochoc. Maintenant, Voilà, c'est toujours un risque aussi, parce que peut-être qu'il va se dire : "La prison, finalement, ce n'est pas si terrible que ça." J'ai des copains. Et alors, du coup, là, c'est l'escalade, par contre. Parce que là, c'est coût-bénéfice en se disant : "Je vais mettre plein de sous dans mes poches et au pire, j'irai quelques mois en prison." Oui, oui.

Alors que peut-être que la peur de la prison, c'était. plus dissuasif, en fait, que le fait d'avoir exercé la prison et de se dire "Bah finalement, c'est pas si terrible que ça." Voilà, ça c'est aussi, mais bon.

Mais Monsieur Z, il vient de recevoir un petit jeune et il a dit "La nuit au pas, ça m'a suffi." Il était traumatisé, mais en même temps, il avait quoi ? 18 ans ? Donc ça lui avait suffi. Il a dit "ça m'a suffi, je vous en supplie." Il était vraiment. Donc ça a vraiment eu un impact sur lui, mais ça n'a pas de même impact sur tous les jeunes.

Ah ben oui, non. Et puis justement, parfois, peut-être qu'ici, justement, il va avoir vraiment cette peur de la prison et que du coup, il va éviter de récidiver. Alors que s'il s'était dit : "Ben oui, je vais quand même le mettre, tant pis." Et que là, il va se dire :

Ouais il va peut-être prendre gout.

Prendre gout ça je crois pas mais on s'habitue à tout, surtout quand on est jeune. Et donc, il va se dire : "Ben oui, ben voilà, c'est pas très gai, mais ça va quoi?"

Oui c'est ça

Et alors là, c'est la cata, parce qu'on n'a rien d'autre.

Oui, il y a plus d'options après.

Oui, parce qu'alors, ben là, c'est l'escalade, il y en a comme ça, qui le savent bien, ils mettent plein de sous de côté, voilà, dans des gros trafics, des gros trucs, et puis ils se font prendre, ils vont un peu en prison, puis ils ressortent, puis ils recommencent. Et voilà.

C'est compliqué.

Mais mon dernier critère, c'était justement le fait que ce soit en association. Est-ce que le fait que les personnes soient à plusieurs, ça peut, vous êtes plus sensible à ça ou ça n'influence pas votre décision.

Si, de nouveau, par rapport au critère de collusion, quand c'est en association, souvent on doit rechercher toutes les personnes qui participent. Et donc, si on ne les a pas toutes au même moment, ça va poser problème.

Ça va poser problèmes.

Et oui, parce qu'ils vont pouvoir alors faire disparaître des preuves, ils vont pouvoir dire "Ah bah oui, tu dois quitter le pays, etc." Donc oui, ça joue quand même.

Ok, pour les critères, j'avais fait une petite liste et vous avez répondu à tous les critères que j'avais mentionnés et vous avez quand même rajouté le critère de la santé physique, donc qui est super intéressant, à noter, et je vais je le rajouterai dans mon mémoire parce que c'était un critère que j'avais pas pris en compte, mais c'est vraiment intéressant.

On va entamer du coup la dernière partie de l'entretien qui en fait se base sur la surpopulation carcérale.

Est-ce que vous rendez régulièrement en prison ou est-ce que vous avez déjà eu l'occasion d'aller en prison ?

Ben oui, on est allées avec tout le monde. Je ne sais pas.

Non, je n'étais pas là.

On est allées déjà à la prison de Huy. Moi, j'étais déjà allée en tant qu'avocate dans les prisons, donc je vois quand même ce que c'est. Puis j'avais été au parquet aussi, parce que je faisais la défense sociale. Et donc j'allais à certaines prisons où il y avait une aile défense sociale, notamment Jamioul.

Vous avez déjà été à Paifve? Oui, j'ai déjà été à Pèvre.

J'ai fait mon stage là-bas aussi à Paifve, il y a trois ans, c'était particulier.

Ben oui, là, j'allais parce que la commission de Défense sociale se tenait à Paifve. Oui, c'était spécial, évidemment. Mais donc, oui, je vois.

Oui vous savez.

Oui, je sais quand même bien comment ça se passe, mais par contre, oui, je n'y vais pas régulièrement.

Oui, oui. on n'a pas le temps non plus d'y aller toutes les semaines.

Oui, je n'y vais pas toutes les semaines, ça c'est sûr, mais je n'y ai pas encore été depuis qu'on doit y aller chacun à notre tour, là. Moi, je n'y ai pas encore été. Mais j'irai sûrement une fois.

Est-ce que vous recevez régulièrement des chiffres qui proviennent des plus ?

Oui, oui, ça on reçoit souvent, oui, oui, sur la surpopulation, le nombre de lits au sol, etc.

Est-ce que ça pourrait vous influencer à ne pas décerner le mandat ?

Ben non, pas vraiment, en fait. Non. Un petit peu, c'est vrai qu'on va, on va relever un petit peu le curseur. Mais voilà. Parce que s'il y a un mandat, il y a un mandat, donc.

Mais c'est ça, vous, devez faire votre travail, un moment donné.

Mais oui, oui, oui.

C'est malheureux qu'il y ait de la surpopulation,

Mais oui, c'est vrai qu'on va, oui éviter au maximum. Donc on lève un petit peu le curseur, ça n'a pas tellement de sens en soi, parce que maintenant, il y a tout un truc pour dire que c'est limite du traitement inhumain, la manière dont ils sont en prison, etc. Et donc ça ne va pas, et donc il faut les libérer. Voilà. Mais alors oui, mais alors il faut libérer aussi l'assassin. Parce que c'est pourquoi est-ce que pour lui il peut subir du traitement inhumain? Par contre,

le multirécidiviste voleur, il ne peut pas. Ben non. Si c'est du traitement inhumain,

C'est pour tout le monde.

Ben alors ben oui, et là du coup ça va se poser pour tout le monde.

Mais en fait, donc le législateur il a mis en place des alternatives à la détention préventive et en fait dans les chiffres. Ils montrent que la détention préventive ne diminue pas malgré la mise en place des alternatives. Est-ce que vous avez une sorte d'explication ou de commentaire sur ça ? C'est ce qui est évoqué dans la littérature.

Ben oui, à mon avis, c'est parce que c'est le seul moyen qu'on a trouvé pour éviter complètement un risque de récidive. Et encore, parfois ils récidivent à la prison. Donc voilà, mais c'est le seul moyen qui est fiable en fait, parce que le reste, on doit faire confiance à la personne. Et comme on n'a pas de boule de cristal et qu'on sait que s'il se passe quelque chose, ben on va nous retomber dessus là en disant, mais enfin, pourquoi est ce que vous n'avez pas mis cette personne sous mandat, évidemment qu'il fallait la mettre sous mandat.

C'est toujours comme ça

C'est facile quand ça se passe bien, on dit vous avez bien fait, mais quand ça se passe mal, c'est sur vous qu'on vient.

Ah ben oui, ça c'est clair.

Mais oui, et parce qu'en fait, les chiffres montrent qu'il y aurait 35 % de personnes en détention préventive sur le total de la population carcérale. Et donc en fait, je me dis, mais il y a quand même 65 autres % où en fait vous n'intervenez absolument pas. Donc c'est peut-être eux le problème, c'est pas forcément les 35 % qui sont en détention préventive. Peut-être les 65 autres % où il faut faire quelque chose. Je ne comprends pas trop la logique des chiffres, surtout que j'ai l'impression qu'en fait les chiffres ne sont pas du tout divisés en maison de scène et maison d'arrêt.

Parce qu'au total, il y a quand même plus de personnes en maison de peine.

Les chiffres sont juste pour une prison qui fait les deux.

Oui, voilà, c'est ça.

Parce que sur tous les gens en prison, il y a quand même moins de 35 % de l'ADP. Je pense que ça, c'est des chiffres dans les prisons qui font les deux.

Oui oui c'est ça

Mais bon, comme toutes les prisons ne le font pas, il faudrait les prendre de manière.

Les chiffres sont faussés.

Je ne sais pas comment ils calculent ça, mais en tout cas, c'est mal calculé parce que ils ne prennent déjà pas en compte maison de peine, maison d'arrêt. Donc moi, les chiffres ne sont pas faits correctement. Maintenant, je ne sais

pas comment on pourrait faire d'autres. de ce que j'ai lu, je me disais quand même que c'était facile de pointer du doigt le mandat d'arrêt, or que selon les chiffres que j'ai trouvés, ça ne constituerait que 35 %. Or, il y a 65 autres % qui sont quand même là, et ce ne sont pas de votre faute.

Ah bah oui. Oui, et puis, de toute façon, voilà, nous, on ne peut pas tenir compte de ça. On ne va pas dire, finalement, voilà, les prisons sont surpeuplées, donc je laisse ce violeur en liberté. Et puis voilà, parce que ça ne va pas, en fait. Ça n'a vraiment pas de sens. Surtout qu'en plus, nous, on ne peut pas travailler avec la personne, comme pourrait le faire, justement, au niveau de la sanction, en mettant un processus de soins, etc. On ne peut pas vraiment faire ça.

Et puis, c'est malheureux, mais ce n'est pas votre problème qu'il y ait de la surpopulation, entre guillemets. Si vous devez faire votre travail, si vous devez mettre sous mandat, vous devez mettre sous mandat à un moment donné. Parce que si vous ne le faites pas et qu'il y a un problème, c'est vous qui allez pointer du doigt, c'est sûr.

Ah ben oui.

Je trouve que vous avez quand même une position assez délicate. Je trouve, et très importante et vous avez un peu de pression, j'ai la pression sur vos épaules.

Ah bah oui, et en plus, il faut qu'on respecte le principe de présomption d'innocence. Donc on ne peut pas dire "Ah ben oui, ben écoutez, vous allez faire une formation de gestion contre la violence." On ne peut pas faire ça parce qu'alors on estime que la personne est coupable en fait. Donc c'est délicat, il faut toujours rester dans quelque chose.

Il faut toujours nuancer.

Ben oui, alors on dit oui, un suivi psychologique, voilà des choses comme ça, mais on ne peut pas. Enfin, on n'a pas autant de possibilités non plus pour travailler avec la personne puisqu'il faut respecter ça.

Oui, c'est compliqué comme travail, je trouve, de prendre des décisions aussi importantes. Ça doit pas être facile tout le temps.

Ben oui, oui, surtout, voilà, la plupart du temps, c'est des cas malheureux. Donc ça fait vraiment, c'est vraiment triste à chaque fois. Moi, je trouve toujours ça triste en fait. Parce qu'on se dit, voilà, des vies gâchées, des gens en plus qui parfois avaient toutes les capacités pour faire d'autres choses.

Toutes les cartes en main et du jour au lendemain, ça bascule. Ça va vite en plus. Ça va beaucoup plus vite qu'on ne le pense. Vraiment une mauvaise fréquentation, un truc, c'est assez rapide comme processus de dégringolade.

Ben oui, oui.

C'est triste. Mais bon, malheureusement, il y a des gens qui sont plus influençables que d'autres et plus perméables à certaines choses. Donc ça, ni vous ni moi, on pourra, on ne peut rien y faire.

Ben oui, et puis voilà, maintenant, il y a toujours le double discours aussi de l'autorité, puisqu'on dit "Ah oui, la prison, ça doit être l'ultime recours, c'est ce qui va être prévu maintenant." Mais d'un autre côté, ils n'arrêtent pas de dire qu'il faut être plus sévère, qu'il faut des peines plus fermes. C'est aussi, voilà, qu'il faut tolérance zéro pour les stupés à Bruxelles, pour tout plein de choses. Et après, on va dire : "Oh oui, mais non, surpopulation, ça ne va pas." Il y a toujours ce double discours, en fait.

Oui, on ne sait vraiment plus sur quel pied danser, encore plus vous. D'un côté on vous dit il faut diminuer et de l'autre on vous dit il faut être plus répressif.

Ben oui

Où se trouve le curseur c'est compliqué. Franchement, vous faites un travail qui est, je trouve, magnifique parce que franchement pour avoir été dans plusieurs cabinets, j'adore le travail et ce que vous pouvez faire, mais autant ça doit être difficile quand même parfois de prendre des décisions.

Ben oui, c'est ça le travail. Le travail de prendre des décisions rapidement.

Oui, surtout. C'est ça, rapidement. Maintenant, heureusement, le délai de 48 heures existe, mais avant, c'était 24 heures.

Oui, mais nous, on n'a pas le dossier.

Oui, c'est ça, c'est ça.

On n'a pas 48 heures devant nous. Non, non, mais bon, heureusement, on n'a que quelques heures, quoi. Oui, oui prendre connaissance du dossier, recevoir la personne, et puis voir ce qu'on va faire.

Et vous, êtes en fonction ici depuis quand?

C'est quand, X, qu'on a commencé ? Il y a deux ans.

C'est avant le 4 novembre 2024.

Ah oui. 2024.

Non, 2023. Oui, oui, 2023. Oui, c'est ça, il me semblait bien.

Et donc vous n'avez pas connu le délai de 24 heures en tant que juge d'instruction?

Non. Non, non, non. Ça non, mais je l'ai connu au parquet. Oui, c'est ça. Mais bon, maintenant, ce n'était pas pareil non plus, parce qu'ici tout le monde prend plus son temps, les policiers prennent leur temps, le parquet prend son temps, et donc au final, il ne reste quand même plus grand-chose. Mais c'est vrai qu'à l'époque, c'était la course. Et les choses continuaient la nuit. Tandis que maintenant, souvent, ça s'arrête la nuit. Et alors on dit, on fera revenir les enquêteurs du service d'enquête de recherche le lendemain pour faire l'audition.

Alors qu'avant, non, tout ça se faisait la nuit.

Ah oui ok

Oui, oui, et puis les victimes, elles étaient vues par le médecin légiste pour les violences sexuelles, et cetera. Enfin, tout ça pendant la nuit, ça, il fallait que tout soit prêt, c'était...

Ah bah oui, en même temps, il y avait pas le temps donc...

Ah ah oui oui.

Ah oui, d'accord, je savais pas que c'était à ce point là.

Ah si, bah 24 h, c'est très court.

Moi je m'en rends pas compte, mais oui.

Et donc voilà, non, le dossier arrivait au parquet. À 09h00, il était sur le bureau du juge et à 10h00, il fallait que tout soit fait. C'était chaud quand même.

Ah oui, c'est pas vraiment comme maintenant.

Mais non, ça va. Enfin, c'est beaucoup mieux. Par contre, c'est vrai que ça devait être quand même pénible. J'ai une amie qui était juge d'instruction à Bruxelles et alors elle me disait souvent qu'elle devait interrompre des auditions pour prendre un autre dossier parce que le délai allait arriver à terme. Donc elle a interrompait ses auditions parce qu'on venait de l'appeler en disant "Ah ben il y en a un autre, mais voilà, dans une demi-heure c'est fini quoi." Et donc elle devait vite regarder, faire ça, faire venir, et quand il y avait des interprètes et tout, puis après elle reprenait l'autre audition. Enfin, c'était très dur.

C'était la galère.

Ben voilà, ils ont bien fait les choses, ils ont augmenté le délai, peut-être que dans le futur ça augmentera encore.

Ah bah oui, en France c'est plus long.

C'est vrai ? C'est quoi septante-deux heures?

Oui, je pense que c'est ça, et après en plus. Il y a encore une période plus longue avant vraiment que le juge d'instruction ne prenne le relais, quoi.

Oui, ils ne fonctionnent pas du tout comme nous.

Oui, non. C'est très différent.

Oui, parce que madame X le disait.

Ben oui, parce que quand on est allé là, en France, on a vu que c'était vraiment complètement différent.

Des fois, ils les gardaient super longtemps, alors que vous.

Ah ben oui, parce qu'ils font, c'est pas un mandat d'arrêt, c'est un mandat de dépôt. Alors la personne est à la prison et il repassera pas avant six mois, parfois même plus longtemps, sauf si l'avocat lui-même fait une demande. Alors oui, alors on réévalue la situation, mais sinon, non. Et donc, ils ont, comme ça, des échéances hyper longues pour leurs enquêtes, parce qu'ils

n'ont pas ça, quoi, derrière, avoir tout le temps à aller faire rapport en chambre du conseil de l'état d'avancement de l'enquête, en fait.

Ah oui, ok. Ah oui, c'est vraiment très différent de chez nous.

Oui, oui, oui.

Je sais pas quel système le meilleur, mais j'ai pas l'impression que ce soit top.

Oui, oui, oui, c'est fort différent. Mais ils ont moins de dossiers aussi. Oui, parce que le parquet garde beaucoup plus.

Ah oui. Oui, je crois que le pire, c'est quand même à Bruxelles, où maintenant c'est tolérance zéro et que.

Oui, oui, oui, mais ça, c'est le procureur du roi qui met tout à l'instruction.

Oui, oui, eux, ils doivent être sous l'eau.

Mais oui, mais ce n'est pas une solution non plus, parce qu'alors, on ne sait pas bien traiter les dossiers d'importance, finalement. Oui, c'est ça. Ils sont noyés avec tous des petits dossiers. Mais qu'il faut quand même traiter. Et alors après, en plus, ça veut dire que tous ces dossiers vont se retrouver au fond parce que le parquet perd son pouvoir de classement sans suite d'opportunités quand il fait ça.

C'est pas la meilleure solution.

Et donc en réalité, c'est pas c'est pas non plus une bonne politique criminelle de faire ça et c'est pas à l'avantage tant que ça du parquet, moi je trouve, parce que justement il perd la main.